

TE38

COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

DÉLIBERATION N° 2023-025

Affectation du résultat 2022

Le lundi 13 mars 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 27 février 2023 ;

Le compte administratif 2022 est soumis aux membres du Comité syndical.

ANNEE 2022			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2022	7 302 438,49 €	Recettes de fonctionnement 2022	14 974 190,87 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			7 671 752,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2022 + déficit reporté	24 327 481,96 € 2 823 573,57 € 27 151 055,53 €	Recettes d'investissement 2022	27 236 678,96 €
Soit un excédent d'investissement avant Restes à Réaliser de :			85 623,43 €
Restes à réaliser en dépenses 2022 sur 2023	1 910 888,77 €	Restes à réaliser en recettes 2022 sur 2023	989 675,16 €
Global Dépenses	29 061 944,29 €	Global recettes	28 226 354,12 €
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-835 590,18 €

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 7 671 752,38 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (119 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

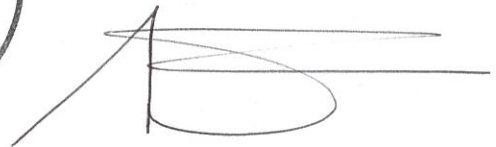
- D'approuver l'affectation du résultat 2022.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)